

Notice CAP CONDUCTEUR D'ENGINS TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES

Merci de vous référer au référentiel d'examen, disponible sur le site :
https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_cetpc.html

STAGES :

Les candidats individuels n'ont pas de stage obligatoire à réaliser.

INSCRIPTION DEFINITIVE :

L'inscription n'est validée qu'une fois les pièces justificatives téléchargées dans cyclade **avant la date limite de dépôt** (se référer au site internet) :

- Confirmation d'inscription (recto et verso) **signée**
- Copie d'une pièce d'identité (une pièce d'identité **en cours de validée** est nécessaire le jour des épreuves)
- Copie des diplômes déjà obtenus
- Copie de l'attestation de participation à la JDC **pour les candidats français de moins de 25 ans**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS HORS DELAI ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

BENEFICE DE NOTES :

Les candidats ayant validées une ou plusieurs épreuves lors d'une session précédente peuvent conserver leur bénéfice de note sous certaines conditions.

AFFECTATION DANS LES CENTRES :

Aucun changement ne sera effectué. L'affectation se fait en fonction :

- de l'établissement d'inscription renseigné (= grande ville la plus proche de chez vous)
exemple : candidat individuel Chambéry, Valence...
- de la place dans les centres pour les pratiques.

Si vous étiez précédemment scolarisé (ou enseignant) dans un établissement (lycée ou CFA), merci de nous le signaler afin que vous soyez affecté dans un autre centre pour les épreuves pratiques.

Vous connaîtrez votre affectation définitive lors de la réception de votre convocation mais un mail vous avertira de votre lieu de convocation potentiel en janvier.

CONVOCATION :

Elle sera mise à disposition via cyclade début avril, un mail vous en avertira.
Aucune convocation papier ne sera envoyée.

CONTENU DES EPREUVES :

EP1 - UP1 : Etude et préparation de l'intervention - Coefficient 4

Objectif et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la préparation de son intervention. A partir d'un dossier technique (écrit, graphique et numérique) définissant un ouvrage, ou une partie d'ouvrage, le candidat procède à l'étude d'une intervention professionnelle de son métier.

Cette épreuve écrite porte sur les compétences :

C1 : exploiter un dossier d'exécution.

C2 : choisir le petit matériel, l'outillage et les consommables.

C3 : compléter des documents.

Le candidat est amené à réaliser les activités et tâches suivantes :

Exploitation d'un dossier d'exécution :

- prise de connaissance des informations liées à l'intervention ;
- renseignement et transmission des documents liés à l'intervention.

Préparation de l'intervention :

- préparation et vérification de l'engin de chantier et de ses équipements ;
- préparation et vérification du petit matériel et de l'outillage.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : Référentiel des compétences. Les activités, les documents du dossier technique, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

Mode d'évaluation ponctuel

Epreuve écrite d'une durée de 3 heures à partir d'un sujet national.

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule obligatoirement sur table. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents supports de l'épreuve :

Pour l'épreuve, il est remis au candidat :

- un dossier technique, comprenant :
 - la description de l'intervention professionnelle étudiée ;
 - les pièces écrites et graphiques, y compris numériques, définissant l'ouvrage à réaliser ;
 - les documents fabricants, fournisseurs, fiches techniques, etc. ;
- les moyens matériels mis à disposition ;
- un dossier sujet, sur lequel le candidat compose directement.

EP2 - UP2 : Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant - Coefficient 9

Objectif et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la réalisation et le contrôle d'un ou plusieurs ouvrages courants du secteur des travaux publics et carrières.

Cette épreuve écrite et pratique porte sur les compétences :

C4 : organiser son poste de travail.

C5 : sécuriser son intervention ;

C6 : intervenir à proximité des réseaux.

C7 : implanter et tracer un ouvrage courant.

C8 : réaliser un ouvrage avec un engin d'extraction.

C9 : charger et transporter des matériaux.

C10 : régler et compacter des matériaux.

C11 : réaliser un ouvrage avec des engins compacts.

C12 : contrôler la conformité de l'ouvrage réalisé.

Le candidat est amené à réaliser les activités et tâches suivantes :

Organisation de l'intervention et implantation de l'ouvrage :

- organisation de son intervention et de son poste de travail ;

- identification des éléments de proximité : ouvrages, réseaux existants, éléments naturels ;
- implantation de l'ouvrage.

Terrassement en pleine masse, en tranchée et réalisation des couches de structure :

- terrassement d'une plateforme ;
- terrassement et remblaiement d'une tranchée ;
- réalisation des couches de structure d'un ouvrage.

Réalisation des travaux en milieu urbain :

- terrassement et remblaiement d'une tranchée ;
- approvisionnement et transport de matériaux et d'éléments de VRD ;
- manutention de charges ;
- déconstruction d'ouvrages.

Extraction, transport et réglage de matériaux :

- extraction de matériaux ;
- chargement, transport et stockage de matériaux ;
- réglage et compactage de matériaux.

Contrôle de la conformité de l'ouvrage réalisé :

- vérification de la conformité de l'ouvrage réalisé.

Chargement et déchargement des engins compacts :

- chargement et déchargement d'engins compacts pour un transfert.

Cette épreuve écrite et pratique est divisée en trois parties d'égale pondération. Les compétences associées à chaque partie ainsi que les situations professionnelles d'évaluation sont détaillées ci-après pour chaque mode d'évaluation.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : Référentiel des compétences.

Les activités, les documents des dossiers techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

Modes d'évaluation ponctuel :

Epreuve écrite et pratique d'une durée totale de 11 heures à partir d'un sujet national.

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen disposant des engins de chantier avec leurs équipements et leurs outils, et d'un ou plusieurs plateaux techniques d'évolution. Chaque candidat dispose d'espaces de travail préparés comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve ;
- des espaces d'évolution et de travail préparés pour la réalisation des ouvrages ;
- des engins de chantier représentatifs des catégories A, B1, C1, C2, D et E de la recommandation R482 ;
- du matériel d'implantation et de contrôle des ouvrages.

Les évaluations en cours, ou en fin d'épreuve, sont effectuées par des examinateurs du domaine professionnel (enseignants ou formateurs). Des professionnels peuvent être associés. Leur absence n'invalide pas l'évaluation.

Partie 1 : Réalisation d'un ouvrage en excavation en milieu ouvert, durée 3 heures.

Cette partie d'épreuve porte sur les compétences :

- C7 : planter et tracer un ouvrage courant ;
- C8 : réaliser un ouvrage avec un engin d'extraction ;
- C12 : contrôler la conformité de l'ouvrage réalisé.

Cette partie d'épreuve consiste à réaliser un ouvrage en excavation à l'aide d'une pelle hydraulique représentative de la catégorie B1 de la R482 (Cf. § IV.4), et comprend une activité d'implantation d'un ouvrage et une activité de contrôle d'un ouvrage :

- implantation d'un ouvrage : 0 h 45 ;
- réalisation d'un ouvrage en excavation : 1 h 45 ;
- contrôle en cours et final de l'ouvrage réalisé : 0 h 30.

Partie 2 : Réalisation d'un ouvrage en milieu urbain, durée 4 heures, dont 1 heure de préparation écrite représentant 25 % de l'évaluation totale de cette partie.

Cette partie d'épreuve porte sur les compétences :

- C4 : organiser son poste de travail ;
- C6 : intervenir à proximité des réseaux
- C11 : réaliser un ouvrage avec des engins compacts.

Cette partie d'épreuve consiste à réaliser un ou plusieurs ouvrages en utilisant au moins 3 types d'engins de chantier représentatifs de la catégorie A de la R482 (Cf. § IV.4), dont la pelle hydraulique, et comprend une activité de préparation écrite de l'intervention :

- préparation écrite et éventuellement numérique de l'intervention : 1 heure ;
- réalisation d'un ouvrage avec au moins 3 engins compacts, dont la pelle : 1 h 45 ;
- manutention d'une charge à l'aide d'une pelle hydraulique : 0 h 30 ;
- manutention d'une charge à l'aide d'une chargeuse : 0 h 15 ;
- chargement et déchargement de 2 engins (pneus et chenilles) : 0 h 30.

Partie 3 : Chargement, transport, réglage et compactage de matériaux, durée 4 heures, dont 1 heure pour le « test théorique en 100 points » des connaissances théoriques de conduite en sécurité (Cf. Annexe A3/1 de la R482) représentant 25 % de l'évaluation totale de cette partie.

Cette partie d'épreuve porte sur les compétences :

- C5 : sécuriser son intervention ;
- C9 : charger et transporter des matériaux ;
- C10 : régler et compacter des matériaux.

Cette partie d'épreuve comprend le « test théorique en 100 points » et la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages intégrant des activités de chargement, transport/déchargement, excavation/réglage et compactage à l'aide des engins de chantier représentatifs des catégories C1, E, C2 et D de la R482 (Cf. § IV.4). Cette partie d'épreuve intègre une activité de prise de poste sur l'un des engins de chantier des catégories citées :

- test des connaissances théoriques de conduite en sécurité : 1 heure ;
- prise de poste d'un engin de chantier : 0 h 30 ;
- chargement de matériaux à l'aide d'une chargeuse : 0 h 30 ;
- transport et déchargement de matériaux à l'aide d'un tombereau : 0 h 30 ;
- excavation et réglage de matériaux à l'aide d'un buteur : 1 heure ;
- compactage de matériaux à l'aide d'un compacteur : 0 h 30.

Documents supports de l'épreuve :

Pour chaque partie de l'épreuve, il est remis au candidat :

Partie 1 : Réalisation d'un ouvrage en excavation en milieu ouvert :

- un dossier technique comprenant :
- la description de l'intervention professionnelle à réaliser ;
- les pièces écrites et graphiques, y compris numériques, définissant l'ouvrage à réaliser ;
- les documents fabricants, fournisseurs, fiches techniques, etc. ;
- un sujet de réalisation des ouvrages en milieu ouvert.

Partie 2 : Réalisation d'un ouvrage en milieu urbain :

- un dossier technique comprenant :
- la description de l'intervention professionnelle à réaliser ;
- les pièces écrites et graphiques, y compris numériques, définissant l'ouvrage à réaliser ;
- les documents fabricants, fournisseurs, fiches techniques, etc. ;
- un sujet de préparation écrite sur lequel le candidat compose directement ;
- un sujet de réalisation d'ouvrages en milieu urbain.

Partie 3 : Chargement, transport, réglage et compactage de matériaux :

- un dossier technique comprenant :

- la description de l'intervention professionnelle à réaliser ;
- les pièces écrites et graphiques, y compris numériques, définissant l'ouvrage à réaliser ;
- les documents fabricants, fournisseurs, fiches techniques, etc. ;
- un sujet de « test théorique en 100 points » ;
- un sujet de réalisation du chargement, transport, réglage et comptage de matériaux.

EP3 - UP3 : Réalisation d'opérations spécifiques - Coefficient 2

Objectif et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la réalisation d'une opération d'entretien journalier, d'un diagnostic simple de dysfonctionnement et d'une opération simple de maintenance sur un engin de chantier.

Cette épreuve pratique et orale porte sur les compétences :

C13 : réaliser une opération d'entretien journalier.

C14 : diagnostiquer un dysfonctionnement simple et effectuer une intervention de maintenance.

C15 : échanger et rendre compte oralement.

Le candidat est amené à réaliser les activités et tâches suivantes :

Entretien journalier :

- opérations d'entretien journalier : contrôles visuels, graissages et vérifications des niveaux.

Maintenance périodique et réparation simple :

- opération de maintenance périodique simple ;
- diagnostic de dysfonctionnement simple ;
- réparation simple ou remplacement d'une pièce d'usure.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : Référentiel des compétences.

Les activités, les documents du dossier technique, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

Mode d'évaluation ponctuel

Epreuve pratique et orale d'une durée totale de 2 heures dont 15 minutes d'entretien oral, à partir d'un sujet national.

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen disposant d'engins de chantier et d'un atelier, ou d'un service de maintenance de premier niveau de ces engins. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve ;
- un, ou des, engins de chantier, supports des interventions ;
- un espace d'intervention aménagé à proximité du (ou des) engin(s) ;
- l'outillage et le petit matériel de maintenance courants ;
- un choix de consommables et de pièces de remplacement.

En cours ou en fin d'épreuve, le candidat rend compte oralement de son intervention sous la forme d'un entretien de 15 minutes avec un examinateur (enseignant ou formateur du domaine professionnel). Un professionnel peut être associé. L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

L'évaluation de la partie pratique, en cours ou en fin d'épreuve, est effectuée par deux examinateurs (enseignants ou formateurs du domaine professionnel). Un professionnel peut être associé. L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

Documents supports de l'épreuve :

Pour l'épreuve, il est remis au candidat :

- un dossier technique comprenant :
- les situations des interventions à effectuer en entretien, diagnostic et maintenance ;

- des extraits des livrets constructeurs, des livrets d'entretien du (ou des) engin(s) concerné(s) ;
- le(s) document(s) de conformité CE et le(s) rapport(s) de VGP du (ou des) engin(s) ;
- des extraits de catalogues de pièces d'usure et des consommables, des fiches techniques, ...
- un sujet de réalisation des opérations d'entretien, de diagnostic et de maintenance.

Epreuves d'Enseignement général : français histoire/géographie, sciences/mathématiques, EPS, langue vivante, prévention santé environnement

Se référer à la notice sur l'enseignement général présente sur le site.

CACES

Conditions de délivrance de l'attestation des compétences en conduite en sécurité des engins de chantier concernés :

L'attestation de compétences en conduite en sécurité des engins de chantier représentatifs des catégories désignées et définies précédemment est délivrée pour chaque catégorie d'engins au regard des résultats obtenus aux parties concernées de l'épreuve EP2 de l'examen (annexe IV.2 et IV.3), selon les conditions suivantes :

- Résultats des évaluations pour la dispense du CACES® de la catégorie A

Total ≥ 70 pts au test théorique en 100 pts des connaissances théoriques de conduite en sécurité de la partie 3 de l'épreuve d'examen EP2-UP2 ET Note $\geq 10/20$ à la pratique de la partie 2 « Réalisation d'un ouvrage en milieu urbain » de l'épreuve d'examen EP2 - UP2 (hors préparation écrite)

- Résultats des évaluations pour l'obtention de la dispense du CACES® de la catégorie B1

Total ≥ 70 pts au test théorique en 100 pts des connaissances théoriques de conduite en sécurité de la partie 3 de l'épreuve d'examen EP2-UP2 ET Note $\geq 10/20$ à la partie 1 « Réalisation d'un ouvrage en excavation en milieu ouvert » de l'épreuve d'examen EP2 - UP2

- Résultats des évaluations pour l'obtention des dispenses des CACES® des Catégories C1 et E

Total ≥ 70 pts au test théorique en 100 pts des connaissances théoriques de conduite en sécurité de la partie 3 de l'épreuve d'examen EP2-UP2 ET Note $\geq 10/20$ à la pratique de la partie 3 « Chargement, transport, réglage et compactage de matériaux » concernant la chargeuse et le tombereau : soit l'évaluation de la compétence C9 de l'épreuve d'examen EP2 - UP2

- Résultats des évaluations pour l'obtention des dispenses des CACES® des Catégories C2 et D

Total ≥ 70 pts au test théorique en 100 pts des connaissances théoriques de conduite en sécurité de la partie 3 de l'épreuve d'examen EP2-UP2 ET Note $\geq 10/20$ à la pratique de la partie 3 « Chargement, transport, réglage et compactage de matériaux » concernant le boteur et le compacteur : soit l'évaluation des compétence C10 de l'épreuve d'examen EP2 - UP2